



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

Volume 16

N° Spécial

16 novembre 2022

Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2022 CB1 au recueil des
actes administratifs**

Nanterre, le **16 NOV. 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de la phase 1 de la campagne tarifaire pour l'année 2022 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Véronique DUGAY

Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°18298 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME BALZAC - 920690211

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME BALZAC (920690211) sise 4 BD HONORE DE BALZAC 92000 NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BALZAC (920690211) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 043,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 025 749,07
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 926,44
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 782 718,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 708 907,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 302,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 973,32
	Reprise d'excédents	55 535,34
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BALZAC (920690211) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	142,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	146,27	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 04 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16866 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME HORS LES MURS LES ALIZES - 920033594

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/05/2019 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME HORS LES MURS LES ALIZES (920033594) sise 41 AV GABRIEL PERI 92260 FONTENAY AUX ROSES et gérée par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HORS LES MURS LES ALIZES (920033594) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 788 387,24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 772,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 215,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 302,51
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	792 291,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	788 387,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 903,75
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 698,94 €. Soit un prix de journée globalisé de 293,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 788 387,25 €
(douzième applicable s'élevant à 65 698,94 €)
- prix de journée de reconduction de 293,74 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17739 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME LE FIL DE SOI - 920690112

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) sise 12 R PIERRE BROSOLETTTE 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 703,02
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 151 116,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 537,41
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 579 357,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 540 808,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	36 649,04
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	163,17	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	166,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

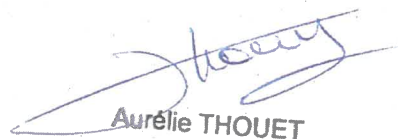
Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 03 août 2022

p/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17737 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IMP - 920690203

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IMP (920690203) sise 4, R AMAURY DUVAL 92120 MONTRouGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMP (920690203) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022.

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 par l'ARS Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 771,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 106 250,08
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 005,59
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 484 027,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 373 835,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 782,00
	Reprise d'excédents	82 410,39
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	176,42	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	214,03	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 03 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16598 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut pour Déficiants Auditifs dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35 R DE NANTERRE 92600 ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDÉ

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 251 885,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 739 201,66
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	693 267,43
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 684 355,02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 763 984,94
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	126 163,34
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	275 826,90
	Reprise d'excédents	518 379,84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	84,02	192,23	0,00	177,72	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	125,08	209,46	0,00	243,23	0,00	0,00

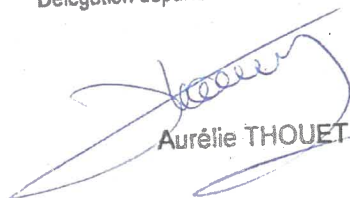
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 02 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°17736 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
ITEP JACQUES PREVERT - 920690070

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) sise 20 R DE CHATEAUBRIAND 92290 CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 253,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	699 890,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 493,10
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 122 637,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 026 305,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	96 331,55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	148,56	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	185,62	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 03 août 2022

pd Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°11061 PORTANT FIXATION POUR 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR - 920028271

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficients Auditifs (Inst.Déf.Auditifs) - INSTITUT DE JEUNES SOURDS BG LA
REINE - 920690062

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) - EAM ANNE BERGUNION -
750036758

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD SIAM 75 - 750044042

Institut pour Déficients Visuels (Inst.Déf.Visuels) - INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE -
750710691

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M) - EAM NOTRE DAME -
920018199

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SAFEP ET SSEFIS DE BOURG
LA REINE - 920025400

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271), a été fixée à **16 297 482,11 €**, dont -82 746,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2022 étant également mentionnés :

-personnes handicapées: 16 297 482,11 € (dont 16 297 482,11 € imputable à l'Assurance Maladie).

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	2 339 154,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044042	0,00	0,00	0,00	1 043 476,73	0,00	0,00	0,00
750710691	482 486,04	3 232 858,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920018199	1 652 339,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025400	0,00	0,00	0,00	0,00	799 742,66	0,00	0,00
920690062	3 207 050,52	2 953 347,37	0,00	587 025,88	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	87,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044042	0,00	0,00	0,00	138,03	0,00	0,00	0,00
750710691	289,09	289,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920018199	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025400	0,00	0,00	0,00	0,00	158,68	0,00	0,00
920690062	290,52	354,88	0,00	112,69	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 358 123,51 € (dont 1 358 123,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **16 380 228,40 €**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 16 380 228,40 €
(dont 16 380 228,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	2 339 154,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044042	0,00	0,00	0,00	1 043 476,73	0,00	0,00	0,00
750710691	502 423,86	3 366 450,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920018199	1 587 267,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025400	0,00	0,00	0,00	0,00	799 742,66	0,00	0,00
920690062	3 204 336,03	2 950 847,62	0,00	586 529,01	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750036758	87,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750044042	0,00	0,00	0,00	138,03	0,00	0,00	0,00
750710691	301,03	301,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920018199	80,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920025400	0,00	0,00	0,00	0,00	158,68	0,00	0,00
920690062	290,27	354,58	0,00	112,60	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 365 019,04 € (dont 1 365 019,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OEUVRÉS D'AVENIR (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, le 07 juillet 2022

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélien THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16599 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) sise 35 R DE NANTERRE 92600 ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 431.144,65€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 686,42
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	478 326,02
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 820,38
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	581 832,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	431 144,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 831,11
	Reprise d'excédents	105 357,06
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 928,72 €. Le prix de journée est de 105,16 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 536 501,71 € (douzième applicable s'élevant à 44 708,48 €)
- prix de journée de reconduction : 130,85 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16 BD CHARLES DE GAULLE 92390 VILLENEUVE LA GARENNE 92390 Villeneuve-la-Garenne et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 783 292,92 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 013,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 275,08
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 849,97
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	814 138,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	783 292,92
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	30 846,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 274,41 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 814 138,92 €
(douzième applicable s'élevant à 67 844,91 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°16857 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD JACQUES PREVERT - 920030236

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/08/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236) sise 20 R CHATEAUBRIAND 92290 CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 162 701,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 057,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	171 700,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	23 042,96	
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	204 801,74
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	162 701,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		42 100,22
	TOTAL Recettes	204 801,74

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 558,46 €.
Le prix de journée est de 143,48 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 204 801,74 €
(douzième applicable s'élevant à 17 066,81 €)
- prix de journée de reconduction : 180,60 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 01 août 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Aurélie THOUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>